

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2346

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux d'entretien et petits investissements de voirie - Autorisation de signer dix-huit marchés annuels à bons de commande pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1870 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur tout le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 29 octobre 2004 a classé les offres et choisi pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux la Pape : le groupement d'entreprises De Filippis/Eurovia/EBM/Appia/Lefebvre/Gauthey pour un montant minimum de 1 000 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € TTC,

- lot n° 2 : Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,

- lot n° 3 : Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest, Champagne au Mont d'Or : le groupement d'entreprises Mazza/Coiro/STAL/RMF/Dumas/BEC pour un montant minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,

- lot n° 4 : Villeurbanne : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 750 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € TTC,

- lot n° 5 : Lyon 3° : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 650 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € TTC,

- lot n° 6 : Venissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize : le groupement d'entreprises Lefebvre/Appia/De Filippis/Eurovia/EBM/Gauthey pour un montant minimum de 900 000 € TTC et maximum de 3 600 000 € TTC,

- lot n° 7 : Vaulx en Velin, Chassieu, Meyzieu, Jonage : le groupement d'entreprises STAL/Coiro/Mazza/RMF/Dumas/BEC pour un montant minimum de 800 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € TTC,

- lot n° 8 : Saint Priest, Corbas, Moins : le groupement d'entreprises Perrier/Sacer/Colas pour un montant minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC,

- lot n° 9 : Bron, Décines Charpieu : le groupement d'entreprises Appia/De Filippis/Eurovia/EBM/Lefebvre/Gauthey pour un montant minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,
- lot n° 10 : Lyon 2° : le groupement d'entreprises EBM/Appia/De Filippis/Eurovia/Lefebvre/Gauthey pour un montant minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC,
- lot n° 11 : Lyon 7° : le groupement d'entreprises Sacer/Perrier/Colas pour un montant minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC,
- lot n° 12 : Lyon 8° : le groupement d'entreprises MGB/Linea/Roger Martin/Maia Sonnier pour un montant minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC,
- lot n° 13 : Charly, Vernaison, Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins : le groupement d'entreprises Eurovia/Appia/Lefebvre/Gauthey/EBM/De Filippis/Beylat pour un montant minimum de 800 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € TTC,
- lot n° 14 : La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières : le groupement d'entreprises Appia/De Filippis/Eurovia/EBM/Lefebvre/Gauthey pour un montant minimum de 900 000 € TTC et maximum de 3 600 000 € TTC,
- lot n° 15 : La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully : le groupement d'entreprises Colas/Sacer/Perrier pour un montant minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,
- lot n° 16 : Lyon 5°, 9° : le groupement d'entreprises Coiro/Mazza/STAL/RMF/Dumas/BEC pour un montant minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,
- lot n° 17 : Lyon 1er, 4° : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC,
- lot n° 18 : Lyon 6° : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents , avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux la Pape : le groupement d'entreprises De Filippis/Eurovia/EBM/Appia/Lefebvre/Gauthey pour un montant minimum de 1 000 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € TTC,
- lot n° 2 : Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,
- lot n° 3 : Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest, Champagne au Mont d'Or : le groupement d'entreprises Mazza/Coiro/STAL/RMF/Dumas/BEC pour un montant minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,
- lot n° 4 : Villeurbanne : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 750 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € TTC,

- lot n° 5 : Lyon 3° : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 650 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € TTC,
- lot n° 6 : Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize : le groupement d'entreprises Lefebvre/Appia/De Filippis/Eurovia/EBM/Gauthey pour un montant minimum de 900 000 € TTC et maximum de 3 600 000 € TTC,
- lot n° 7 : Vaulx en Velin, Chassieu, Meyzieu, Jonage : le groupement d'entreprises STAL/Coiro/Mazza/RMF/Dumas/BEC pour un montant minimum de 800 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € TTC,
- lot n° 8 : Saint Priest, Corbas, Moins : le groupement d'entreprises Perrier/Sacer/Colas pour un montant minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC,
- lot n° 9 : Bron, Décines Charpieu : le groupement d'entreprises Appia/De Filippis/Eurovia/EBM/Lefebvre/Gauthey pour un montant minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,
- lot n° 10 : Lyon 2° : le groupement d'entreprises EBM/Appia/De Filippis/Eurovia/Lefebvre/Gauthey pour un montant minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC,
- lot n° 11 : Lyon 7° : le groupement d'entreprises Sacer/Perrier/Colas pour un montant minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC,
- lot n° 12 : Lyon 8° : le groupement d'entreprises MGB/Linea/Roger Martin/Maia Sonnier pour un montant minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC,
- lot n° 13 : Charly, Vernaison, Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins : le groupement d'entreprises Eurovia/Appia/Lefebvre/Gauthey/EBM/De Filippis/Beylat pour un montant minimum de 800 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € TTC,
- lot n° 14 : La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières : le groupement d'entreprises Appia/De Filippis/Eurovia/EBM/Lefebvre/Gauthey pour un montant minimum de 900 000 € TTC et maximum de 3 600 000 € TTC,
- lot n° 15 : La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully : le groupement d'entreprises Colas/Sacer/Perrier pour un montant minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,
- lot n° 16 : Lyon 5°, 9° : le groupement d'entreprises Coiro/Mazza/STAL/RMF/Dumas/BEC pour un montant minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,
- lot n° 17 : Lyon 1er, 4° : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC,
- lot n° 18 : Lyon 6° : le groupement d'entreprises SCREG/Axima pour un montant minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes au titre de ces marchés annuels seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,